

*Section habitat, cohésion sociale et développement territorial,
Mission d'inspection générale des sites et paysages*

Paris, le 31 décembre 2024

Jean-Luc Cabrit
Inspecteur général

jean-luc.cabrit@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 23 00

Coralie Moulin
Inspectrice

coralie.moulin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 88 11

Rapport de mission
à l'attention de

Monsieur Philippe Mazenc
Directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

Rapport IGEDD n°015728-01

Projet de classement du site du Bois de Cise

Communes d'Ault et Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (Somme)

Faisant suite au courrier du 13 février 2024 du préfet de la Somme (annexe 1), relatif au projet de classement du bois de Cise, sur les Communes d'Ault et Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, vous avez, par lettre du 22 mai 2024 (annexe 2), sollicité l'inspection générale de l'environnement et du développement durable afin de rendre un avis sur ce projet, initié par l'association des propriétaires du bois. A noter que la commune d'Ault a délibéré favorablement, le 10 juillet 2023, contrairement à celle de Saint-Quentin, le 26 juillet 2023, mais celle-ci n'est concernée que par cinq parcelles. Le site ne figure pas dans la liste indicative des sites majeurs restant à classer de l'instruction du gouvernement du 18 février 2019. Il a toutefois été inscrit le 22 juin 1959, au titre de la loi de 1930, et doit donc, selon la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018, faire l'objet, avant le 1^{er} janvier 2026, soit d'une mesure de classement au titre du code de l'environnement ou d'une protection au titre du code du patrimoine, soit d'un maintien en tant que site inscrit, soit d'une désinscription motivée par l'état de dégradation du site ou sa couverture par des protections équivalentes : c'est ce que nous allons examiner.

Nous nous sommes rendus sur place le 17 septembre 2024, avec Vanina Browaeys, chargée de secteur au bureau des sites à la DGALN, en présence de Christian Varlet et Sophie Gérin, respectivement inspecteur précédent et inspectrice actuelle des sites, de François Riquiez, responsable du pôle sites et paysages et d'Alice Broilliard, paysagiste conseil de l'Etat, tous à la DREAL Hauts-de-France. Nous avons visité le site avec Christine Royer, sous-préfète d'Abbeville, Caroline Pirotais, architecte des bâtiments de France, Diane Gruszka, responsable du bureau de la prévention des risques et Céline Lenteuil, adjointe au chef du service territorial, toutes deux à la DDTM de la Somme. Gilbert Fauquembergues et Frédéric Minasse, de l'association syndicale autorisée du bois de Cise (ASA), nous ont accompagnés, ainsi qu'Alain Nicquet, adjoint au maire d'Ault et Alain Schibler, conseiller municipal. Enfin, la commune d'Ault faisant partie du Grand Site de France (GSF) de la Baie de Somme¹, ce dernier était représenté par Florine Vasseur, cheffe de projet, Laetitia Provost, chargée de mission paysage et Emmanuel Delahaye, élu référent.

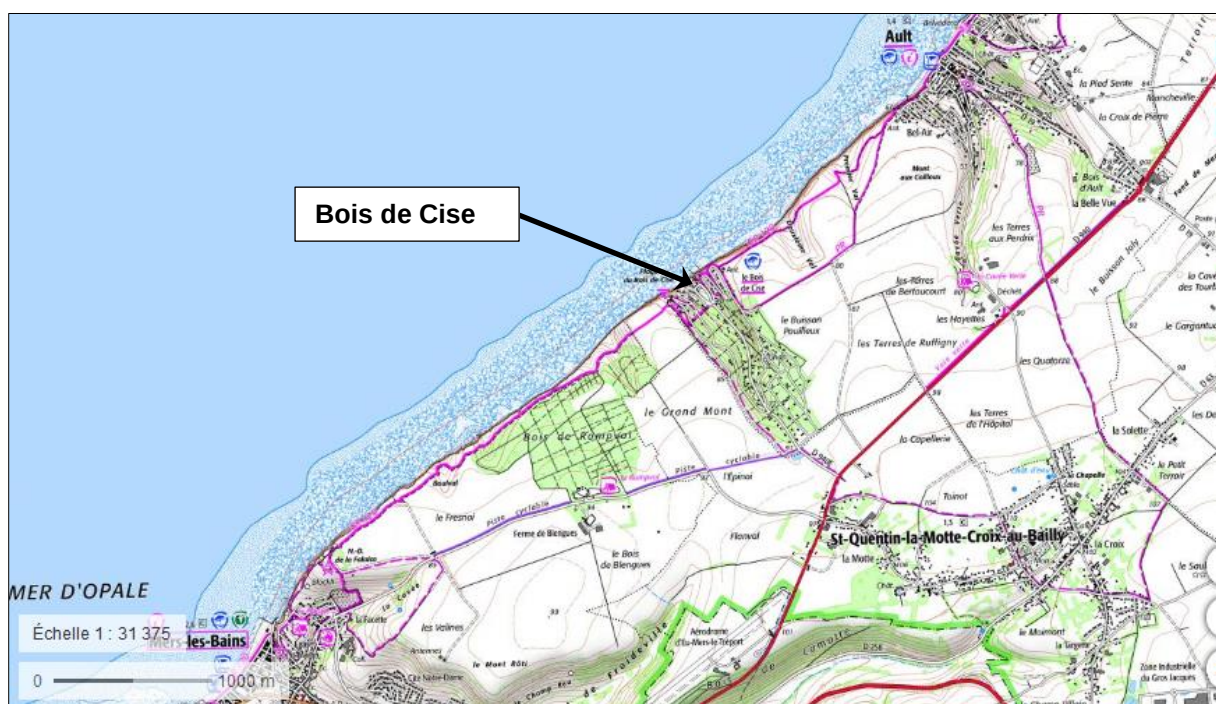
Une restitution en sous-préfecture a été faite par l'inspection générale, en présence de madame la sous-préfète et de ses services.

¹ Le projet de deuxième renouvellement du label Grand Site de France de la Baie de Somme, portant sur trente et une communes de la façade maritime et de l'arrière-pays littoral, a été récemment présenté à la Commission supérieure de sites, perspectives et paysages du 5 décembre 2024 - Rapport IGEDD n°015884-01 - JL Cabrit.

1. Un site balnéaire de la fin du XIX^e siècle

Le site concerné par le projet de classement s'étend sur le littoral picard, au sud de la baie de Somme, près d'Abbeville, au nord-est de Dieppe. Il a fait l'objet d'une étude d'opportunité de classement très documentée en 2022, réalisée par Christian Varlet, alors inspecteur des sites à la DREAL.

L'objet de la visite était d'examiner la pertinence du projet de classement, le ou les critères de protection des sites retenus, ainsi que son périmètre et ses modalités de gestion future, permettant de maintenir sa pérennité et de remettre en état les secteurs qui le nécessitent.



Situation du projet de classement – JLC sur fonds Geoportail

1.1. Un paysage de plateaux agricoles dominant la mer

Le plateau du Vimeu, appartenant géologiquement au bassin parisien, est limité par deux rivières : la Somme au nord et la Bresle au sud, en bordure de Normandie. Situé en limite nord de la Côte d'Albâtre, il est formé des mêmes couches calcaires, recouvertes de limons, qui marquent toute la côte entre le cap Blanc Nez et Etretat. Il domine la Manche entre 75 et 100 m d'altitude, formant une " muraille de craie " entaillée de petites vallées sèches (valleuses), suspendues au-dessus de l'estran.

Parmi celles-ci, en limite sud de la commune d'Ault, le bois de Cise, d'environ 50 hectares, forme un creux peu visible depuis le plateau, et domine la mer d'Opale, à une trentaine de mètres d'altitude. Son inscription au titre des sites, (voir périmètre en annexe 3) a été motivée « *pour éviter le déboisement et la construction d'immeubles ou d'édifices inesthétiques entraînant la destruction des arbres existants*² ».

On distingue sur la photographie ci-dessous les différentes valleuses du secteur : le " premier val " (1), le " deuxième val " (2), moins marqué, et enfin le bois de Cise (3). Les falaises de craie, fragiles, subissent l'action des vagues, des infiltrations d'eaux pluviales et des alternances gel-dégel, engendrant un recul inexorable du trait de côte. Les éboulis (4) de pied de falaise, généralement fissurés et altérés, sont couverts de moules lithophages : à cet endroit, un étroit cordon de galets³ est prolongé par un platier⁴ (5) de plusieurs centaines de mètres de large.



Les falaises d'Ault, à marée basse (© 2022 Nelson Pain, université de Picardie Jules Verne)

Le plateau, autrefois consacré à l'élevage, est maintenant occupé jusqu'au bord des falaises par de grandes cultures, comme la betterave sucrière, le lin ou le colza. Les boisements relictuels sont le plus souvent en position abritée. Ecologiquement, le bois de Cise s'apparente au bois de Rompval, tout proche, qui est une chênaie-charmaie atlantique à jacinthes des bois.

1.2. Le projet original d'un lotissement balnéaire pour la bourgeoisie

Le site du bois de Cise (anciennement « *bois de Siez* »⁵), qui fut un parc de chasse, a également abrité autrefois un poste de douane, visible sur la carte d'état-major 1820-1866 (source Géoportail). Au milieu du XIX^e siècle, le " désir de rivage " va bouleverser le regard sur le paysage du littoral picard, source d'inspiration pour les écrivains, artistes et les premiers estivants, et entraîner la création des premières stations balnéaires. Les bains de mer dans la région d'Ault se développent grâce à la création en 1882 de la ligne de chemin de fer Abbeville / Eu / Le Tréport (station Woincourt). Le bois de Cise est comparé par son nouveau propriétaire, Jean-Baptiste Theulot, aux « *magnifiques forêts de Saint-Germain, Blois ou Orléans, avec de beaux chênes, de superbes bouleaux, des châtaigniers, des noisetiers, et même des sapins* ».

² Extrait du procès-verbal de la commission départementale des sites du 21 janvier 1957.

³ De 5 à 10 mètres de largeur, composé de débris d'origine marine (<https://planet-terre.ens-lyon.fr/ressource/falaises-Ault.xml>).

⁴ Un platier est une plateforme rocheuse d'érosion marine, qui s'élève jusqu'en pied de falaise, et découvert à marée basse.

⁵ Le bois de Cise fut un écart médiéval, appartenant ensuite à la chatellenie d'Ault, puis à différents propriétaires avant d'être acquis par Jean-Baptiste Theulot en 1896 (source dossier).



Affiche touristique, début XX^e siècle (auteur : Monnehay-Vulliet)
Les chiffres renvoient au texte ci-dessous

S'inspirant du Vésinet et de Maisons-Laffitte⁶, sa conception fait l'objet en 1898 d'une brochure promotionnelle⁷ qui traduit l'ambition et la démesure du lotisseur : celui-ci ira jusqu'à faire dynamiter la falaise pour aménager une esplanade en pente douce, agrémentée d'un jardin (1) et de chemins en lacets (2). Il y écrit : « le bois de Cise, dans un magnifique vallon ombragé, [permet] de réaliser à souhait ce rêve : **la campagne à la plage** ». La visite du site fut savamment mise en scène par une organisation hiérarchisée des voies, en circuit fermé. Depuis la route d'Eu au Tréport, l'avenue centrale (3), en fond de vallon, offre la surprise d'une vue en balcon sur la mer, qui impressionne encore aujourd'hui. D'autres voies carrossables irriguent les coteaux en suivant les courbes de niveaux (4). Les sentiers ou allées sont tantôt parallèles à l'avenue centrale, tantôt remontent les coteaux grâce à des emmarchements en bois.

Cette forme en amphithéâtre a permis d'édifier les constructions à l'abri des vents et « de façon à ce qu'elles ne risquent pas de se masquer, l'une l'autre, et que de chacune d'elles, on ait sur la mer cette admirable vue ». La construction d'un hôtel-restaurant, situé à proximité d'un petit casino, fut attribuée à l'architecte Théophile Bourgeois, ainsi que huit villas, entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle⁸.

Il était également prévu la construction d'un hôtel monumental et d'un casino, face à la mer, qui ne virent pas le jour : des édifices publics initialement imaginés, seule une chapelle subsiste. Ses vitraux, ses tableaux figurant la légende d'Edith, martyre, en font un lieu à découvrir. Les villas sont implantées en milieu de parcelle, accessibles chacune par le double réseau carrossable et piétonnier. Si le promoteur avait imaginé à l'origine une rentabilité fondée sur la possibilité de diviser ultérieurement les parcelles et d'en revendre une partie, la réalité fut tout autre, les nouveaux propriétaires préférant acheter les parcelles vacantes pour agrandir leur terrain. Beaucoup ne furent ainsi pas bâties, conférant au site une certaine prédominance du végétal.

⁶ Source : dossier IA80001254 de l'inventaire régional du patrimoine culturel.

⁷ Brochure intitulée « La plage du Bois de Cise ».

⁸ Auteur de l'ouvrage « la villa moderne ».

Les villas furent construites en moins d'un siècle, essentiellement avant 1918 et dans l'entre-deux guerres. Le site connaîtra d'importantes destructions pendant la seconde guerre mondiale, desquelles les habitants ont tenté de se relever en reconstruisant certains bâtis endommagés. Par la suite le site perdra de son attractivité et les chantiers de construction vont se réduire, en raison du difficile accès à la plage et du désir croissant de " grand air ", au détriment des sous-bois. Cette tendance sera accentuée par le renforcement progressif des règles⁹ de constructibilité. Aujourd'hui, on trouve une majorité de maisons de vacances et peu de résidences à l'année. 470 parcelles sont recensées, sans compter les parcelles du rivage et de l'entrée, accueillant 144 maisons et 4 immeubles.



*En haut à gauche. : le « chaume des rossignols »
(crédit : inventaire régional)*

*En bas à gauche. : le coteau sud près de la mer
(photo CM – sept. 2024)*

*Ci-dessus : le " manoir " et son nouveau portail
(photo CM – sept. 2024)*

Le site est concerné par un premier inventaire des monuments et des richesses artistiques¹⁰ de la France réalisé 2002, complété, après décentralisation au niveau régional, par celui, effectué en 2015, de la villégiature de la côte picarde (IA80001254). Ils recensent le bâti d'intérêt patrimonial (cottages, chalets, villas néo-régionalistes ou inspirées de l'art nouveau, etc.). Ce sont ainsi au total 74 édifices qui sont répertoriés, construits de 1899 aux années 1980 (dont 58 avant 1939), soit environ la moitié du bâti du bois de Cise. Ces villas participent à l'esprit du site et agrémentent les multiples promenades, qu'elles soient situées sur les coteaux dégagés, en bord de mer, ou plus à l'intérieur, dans le cadre boisé.

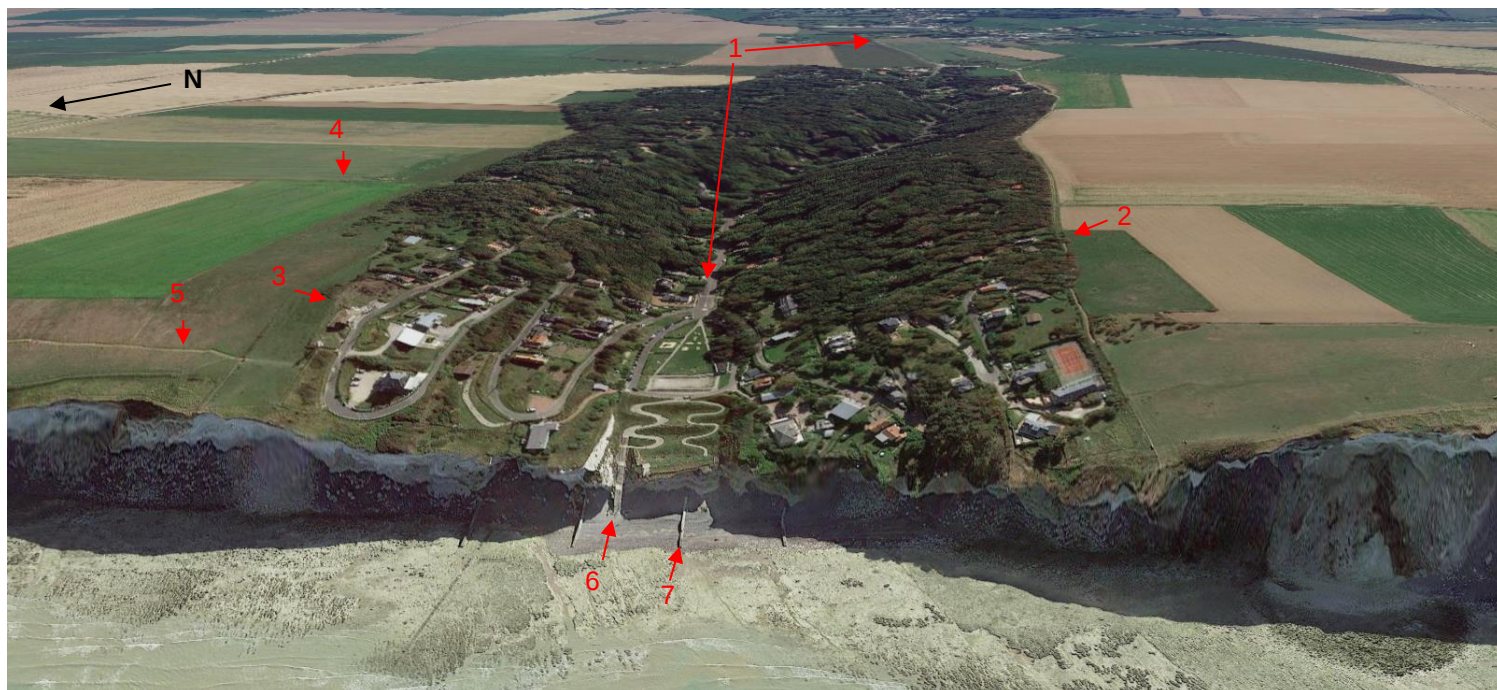
1.3. Le site aujourd'hui

Le site s'inscrit, on l'a vu, dans un paysage ouvert, structuré par un parcellaire de grandes cultures. A l'est, l'entrée dans la valleeuse (1, voir illustration page suivante) est matérialisée par l'avenue principale, la route départementale RD 940^E, qui se prolonge jusqu'à la côte. Au sud, les limites du bois sont soulignées par un chemin (2). Au nord, elles sont moins nettes (3) et s'appuient plutôt sur le parcellaire, certains chemins semblant avoir disparu. La véloroute (4) et le sentier du littoral (5) desservent le site.

⁹ Les parcelles constructibles passent à un minimum de 1 500 m² à la révision des statuts en 1970, puis à 2 000 m², associé à une interdiction de construire en lisière du bois. Le plan d'occupation des sols de 1992 protège le bois en espace boisé classé.

¹⁰ L'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine français qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

La valleuse est de moins en moins boisée à mesure que l'on s'approche du rivage. Son centre est occupé par un espace public, comportant le square et des chemins qui descendent vers la mer. Un escalier a été reconstruit après la seconde guerre mondiale, l'escalier actuel (6) datant de 1962. Il permet l'accès à l'estran, marqué par quatre épis (7).



Vue aérienne de la valleuse du Bois de Cise - Source : Google Earth

Conclusion : Le site possède une certaine singularité et un patrimoine bâti et paysager intéressant. Son essor a été interrompu par les conflits mondiaux du XX^e siècle, mais le site originel et une grande partie de son patrimoine sont encore visibles aujourd'hui. Il fut autrefois marqué par des entrées aménagées, et l'espace public ponctué de divers édifices et décors en rocaille aujourd'hui disparus. Côté mer, le jardin public et les accès au rivage, réalisés à l'origine, se sont appauvris, voire ont été artificialisés. De même, sur le bâti privé, la volumétrie et les éléments de décors d'origine (ornements de façades, balcons, ferronneries, lucarnes, chien-assis, tourelles, etc.) tendent malheureusement à disparaître avec le temps, au fur et à mesure des travaux de rénovation. L'enjeu est de maintenir, de restaurer ou de reconstituer la qualité architecturale et patrimoniale de ce bâti d'intérêt, lors des transformations à venir.

2. Vers un projet de conservation et de valorisation du bois de Cise

2.1. Une vulnérabilité qui nécessite adaptation et vision prospective

L'estran du bois de Cise est concerné par le site Natura 2000 " estuaires et littoral picards ", dans un vaste écosystème littoral et marin qui inclut les baies de Somme et d'Authie. La présence de plus de soixante-dix habitats d'intérêt communautaire, interdépendants, est liée à une diversité d'espèces, parmi lesquelles, nombre d'entre elles, tant marines que terrestres, sont rares ou menacées.

La dynamique hydrosédimentaire du cordon de galets, issus de l'érosion des silex des falaises de Caux¹¹, est liée au courant côtier orienté en direction de la baie de Somme et de la pointe du Hourdel. Sur le site, la fragilisation du cordon de galets en pied de falaise contribue à son érosion. Les épis construits sur l'estran piègent les galets au sud et bloquent le déplacement des sédiments, entraînant une érosion accrue en aval des courants littoraux, vers le nord-est¹². La craie est en outre très altérée au centre et au sud de la valleuse. Cette fragilité, due notamment à la dissolution de la roche calcaire par les eaux pluviales chargées de gaz carbonique, induit un risque de mouvements de terrain. Les ruissellements aggravent l'érosion, alors-même que le traitement des eaux pluviales, à la parcelle, ne semble pas permettre une gestion intégrée, notamment sur les espaces publics au centre du site.

¹¹ Entre le Havre et Etretat.

¹² Source : plan de prévention des risques naturels des falaises picardes.

Dans ce contexte, les parois de craie à Ault reculent en moyenne de 30 cm par an¹³ : elles ont perdu 70 m pour le seul XX^e siècle. Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) des falaises picardes¹⁴ vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU)¹⁵ des communes d'Ault et Saint-Quentin-Croix-au-Bailly. Le PPRn indique un aléa fort " à 100 ans ", correspondant à la zone UR du PLU d'Ault, sur une bande d'une soixantaine de mètres (voir annexe 4), qui concerne dix maisons. Il prescrit par ailleurs une " zone rouge ", inconstructible, d'une trentaine de mètres, qui concerne deux maisons du site¹⁶. L'accès à la plage montre d'ores et déjà des signes d'érosion.



- En haut, le front de mer, la large entaille dans la falaise et, dans les cercles, les deux bâtiments en zone rouge du PPRn.
- A gauche, l'escalier d'accès à la plage et le cordon de galets
- Ci-dessous, les gradins de béton en bas du square
(Photos CM – sept. 2024).



Conclusion : la gestion intégrée des eaux pluviales doit être renforcée pour réduire la fragilisation de la falaise, par la mise en place de techniques visant à limiter les ruissellements, les infiltrations superficielles dans la falaise et l'érosion de surface.

Il serait pertinent d'établir un plan d'action stratégique d'adaptation au recul du trait de côte, tant sur le bâti vulnérable que sur la renaturation des espaces publics. De même, l'accès à la plage devra certainement être revu à terme.

2.2. Un patrimoine dont la préservation et la restauration sont à encadrer sur le long terme

Un rapport récent de l'IGEDD¹⁷ évoque le bois en ces termes : « le site inscrit du bois de Cise, sur la commune d'Ault, fait actuellement l'objet d'une réflexion en vue de son classement : sa faisabilité est liée à une gestion rigoureuse, par le territoire, du patrimoine naturel et bâti ». Nous allons examiner les tendances d'évolution de ces composantes et de leur gestion.

¹³ A proximité du site, le sentier du littoral a été fermé en 2013 en raison d'un glissement de terrain sur plusieurs mètres de large.

¹⁴ Approuvé par arrêté préfectoral du 19/10/2015.

¹⁵ PLU d'Ault approuvé le 07/04/2017 ; PLU de Saint-Quentin-Croix-au-Bailly approuvé le 23/06/2015 et modifié le 09/12/2021.

¹⁶ Les deux maisons existantes en zone rouge peuvent faire l'objet de travaux d'entretien ou de réhabilitation, autorisés par le règlement du PPRn.

¹⁷ Cf. note 1.

2.2.1. Des villas à l'architecture remarquable, mais sans cadre de référence pour leur évolution, dans le respect du patrimoine

Depuis 1937, tout propriétaire de terrain bâti ou non bâti fait, de plein droit, partie de l'association syndicale autorisée (ASA). Le lotissement est régi par un cahier des charges¹⁸ qui interdit notamment les constructions en lisière de bois. Ce cahier des charges semble en revanche tolérer des constructions provisoires de moins de 6 mois « *ni fixées, ni scellées au sol* », ce qui devrait être précisé au regard du code de l'urbanisme (CU). Si le maintien des constructions et de leur environnement « *en état général d'entretien correct* » est préconisé, en revanche ne sont proposées ni prescriptions, ni orientations architecturales. Le « volet paysager » se limite à l'encadrement des pique-niques, du camping-caravaning et de l'étendage du linge...

Le PLU d'Ault a toutefois indiqué des dispositions pour la protection du patrimoine bâti et des espaces naturels du bois de Cise. Certaines villas sont ainsi recensées en tant que « patrimoine paysager » (voir annexe 5), au sens de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (CU). Le PLU de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly¹⁹, en revanche, ne concerne que quelques parcelles non bâties du bois.

On ne recense enfin aucune protection au titre du code du patrimoine, ni monument historique, ni site patrimonial remarquable (SPR). Le site étant inscrit, l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), lorsqu'il est saisi, n'est conforme qu'en cas de démolition.

Conclusion : le règlement de copropriété n'est pas prescriptif : il n'encadre pas l'évolution du bâti et le maintien ou la restauration de ses caractéristiques architecturales les plus intéressantes. Le site inscrit permet une simple veille patrimoniale. Le PLU d'Ault a d'ores et déjà travaillé à la protection de certains bâtiments du site, mais à un niveau qui ne permet pas d'empêcher l'adjonction d'éléments inesthétiques ou la disparition de ce qui fait leur valeur architecturale. Ainsi, au-delà des destructions, totales ou partielles, d'une partie du bâti ancien, liées aux conflits mondiaux, ce dernier semble continuer à se banaliser au fil du temps.



Un exemple d'évolution du bâti : l'ancien hôtel-restaurant Gambut créé par l'architecte Théophile Bourgeois en 1898. Ce bâtiment, en partie détruit puis transformé après-guerre, conserve sa façade mais a perdu toutes les ornementations d'origine.

- A gauche : le bâtiment dans les années 1920 (photo M.L. Monnehay-Vulliet)
- A droite : le même bâtiment aujourd'hui (Inventaire régional - photo E. Justome)

Ainsi, il convient de trouver des outils réglementaires et de gestion adaptés à la protection et à la valorisation du bâti patrimonial du site. L'enjeu est en priorité de maintenir la qualité architecturale des constructions, quelle que soit leur époque de construction, mais aussi d'œuvrer pour les restaurer ou reconstituer des éléments ou ornements disparus, afin de retrouver l'esprit du lotissement d'origine.

¹⁸ Etabli par arrêté préfectoral du 15 décembre 1970 et annexé à titre informatif au PLU d'Ault approuvé le 7 avril 2017.

¹⁹ Approuvé le 23 Juin 2015 et modifié le 09 décembre 2021.

A cette fin, une garantie à terme de maintien des qualités patrimoniales et esthétiques du bâti pourrait être assurée par la mise en place, par l'administration, les collectivités et/ou le Grand Site de France, des études et documents juridiques suivants, avec un calendrier et une programmation à établir :

1. un inventaire exhaustif des éléments bâtis, leur caractérisation et la hiérarchisation de leur intérêt patrimonial, intégrant en particulier les inventaires existants ;
2. un document de gestion détaillé encadrant les principes de conservation et d'évolution du bâti (extensions, restauration, rénovation thermique, etc.) et les usages (notamment la pratique du AIRB&B). Ce document pourrait proposer des références en termes de conservation, de restitution et d'évolutions souhaitées, illustrées par des exemples ;
3. une protection juridique renforcée, pour laquelle deux possibilités sont envisageables :
 - la création d'un SPR : cette solution répond à l'ensemble des éléments qui précèdent et nous semble la solution la plus adaptée à cette configuration d'un site inscrit largement bâti et à sa gestion future, grâce en particulier à son règlement très élaboré et à l'avis conforme de l'ABF. Toutefois, lors de la mission, cette dernière nous a indiqué que la réalisation d'un SPR sur le bois de Cise n'était ni envisagée, ni dans les priorités de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le département de la Somme, d'autant que cet outil s'appuie le plus souvent sur les monuments historiques et leurs abords, inexistantes ici. Nous suggérons néanmoins aux services locaux de l'Etat de ne pas négliger cette hypothèse. En effet, cet outil permettrait un encadrement qualitatif des évolutions futures, tout en proposant une conservation et une restauration des composantes bâties et paysagères du site ;
 - l'élaboration d'une servitude de site classé : son régime d'autorisation spéciale permettrait de mieux encadrer l'évolution future du bâti par rapport au site inscrit. Cependant, si le site classé peut disposer d'un document d'orientations de gestion, ce dernier n'a pas le statut d'un règlement précis. Il faudrait dans ce cas assortir le projet de classement d'un cahier de gestion patrimonial très détaillé, permettant de conserver l'état actuel et de se rapprocher de l'état original, et qui pourrait être intégré dans le document d'urbanisme pour lui donner une véritable valeur réglementaire. Mais l'outil site classé, pour un secteur urbanisé comme le Bois de Cise, risque d'engendrer un certain nombre de demandes d'autorisations spéciales de travaux de niveau ministériel.

2.2.2. Un boisement dont la régénération et l'adaptation au changement climatique restent à assurer sur le long terme.

Le bois de Cise est en grande partie en zone N et en espace boisé classé (EBC) à conserver au titre des articles L.113-1, L.113-2 et L.121-27 (loi Littoral) du CU (cf. annexe 5). En sont exclues les parcelles construites ou constructibles, même boisées en partie, classées en UD²⁰, Quelques haies, jardins et bois sont en outre répertoriés comme élément de paysage à protéger (article L.151-23 du CU).

Le cahier des charges de l'ASA préconise une gestion forestière raisonnée²¹, permettant de maintenir « *la diversité des classes d'âges et d'espèces* ». Il s'agit « *d'y éliminer éventuellement certains arbres dont l'état ou la densité de population le justifie, [...] d'en planter d'autres, tout en tenant compte du réchauffement climatique* » et de réaliser « *les tailles adaptées à chaque situation* ». L'ASA met par ailleurs à la disposition des propriétaires intéressés un document-cadre élaboré par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et s'apparentant, pour chaque propriétaire, à un modèle de plan simple de gestion (PSG). La palette végétale préconisée sur le bois de Cise est par ailleurs annexée au PLU d'Ault (annexe 6).

Selon ce cahier des charges, tout abattage doit faire l'objet d'une demande justifiée auprès de l'ASA, qui est censée prendre une décision, éventuellement après consultation d'un expert forestier. Or, dans la mesure où les communes d'Ault et de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly disposent d'un plan local d'urbanisme, les coupes et abattages d'arbres sont soumises à déclaration préalable²², qui font office de déclaration au titre du site inscrit. C'est donc au maire que revient la décision officielle d'abattage, après consultation obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France, et non à l'ASA.

²⁰ Le règlement des zones UD permet des extensions de 20 m² pour les constructions existantes.

²¹ Les propriétaires se réfèrent à la brochure de 2005 « *recommandations pour la gestion et la préservation du couvert boisé* » réalisée pour le compte de l'ASA par le CRPF.

²² Conformément à l'article R.421-23-g) du code de l'urbanisme, la plus grande partie du bois de Cise étant en espace boisé classé au sens des articles L.113-1 et L.121-27 du CU (loi littoral).

Dans les faits, nous avons constaté lors de notre visite du site que la procédure locale d'autorisation par l'ASA semblait prendre le pas sur la procédure légale de déclaration en mairie, sans faire, en outre, référence à la servitude d'utilité publique que représente le site inscrit, impliquant les communes et les services chargés des sites.

Lors de la visite, nous avons pu apprécier l'état du patrimoine arboré et nous rendre compte que certains sujets présentaient des signes de dépérissement et que, par ailleurs, quelques sous-bois, transformés en jardins d'agrément, perdaient leur fonction de régénération naturelle. Les coteaux boisés offrent néanmoins encore des ambiances variées et de qualité, avec de belles vues sur des vallons frais et arborés, donnant le sentiment d'être dans le calme de la forêt.



Chêne dépérissant (à gauche) et boisement de feuillus au sous-bois dégagé (à droite) – (photos CM – sept. 2024.).

Conclusion : le site offre le calme verdoyant et paisible de vallons frais, avec des jeux de lumière dans les feuillages et les sous-bois. Les sentiers forment de charmantes voûtes boisées. La lisière est étagée et complexe, celle au nord offrant de belles perspectives vers la baie de Somme.

Afin de favoriser la régénération et la gestion durable du bois de Cise, dans le sens d'une adaptation au changement climatique et à des fins esthétiques, la mise en œuvre d'un plan simple de gestion (PSG) à l'échelle du boisement tout entier, assortie d'un volet patrimonial et paysager, serait à encourager. Ce document serait ainsi appliqué à l'ensemble des opérations de gestion du couvert forestier. Il pourrait s'articuler avec les protections futures (SPR ou site classé) et être mis en œuvre sans attendre. Notons que les PSG exonèrent des demandes individuelles de travaux forestiers en site inscrit et en site classé²³, sous réserve qu'elles en respectent les recommandations.

2.2.3. Des espaces publics à requalifier

Le site est extrêmement fréquenté en période estivale : selon les informations du syndicat mixte, dont fait partie la commune d'Ault, on dénombrerait, en 2022, presque 450 000 visites cumulées sur le bois de Cise, ce qui en fait le deuxième secteur le plus visité du Grand Site de France Baie de Somme. Pendant cette période, la voirie, qui ne possède pas d'infrastructures adaptées, est encombrée de véhicules, en particulier en bord de mer, avec un stationnement anarchique. L'accès n'est pas régulé et il n'existe pas de parking suffisant ni d'aire d'accueil, permettant de maîtriser les flux et d'informer convenablement les visiteurs. Le site est également très fréquenté par randonneurs et cyclistes, qui peuvent y accéder par l'eurovéloroute n°4 et le sentier du littoral, ancien chemin des douaniers. Le bord de mer, accessible par un escalier de béton en mauvais état, est très fréquenté par les familles, qui y pratiquent entre autres la pêche aux moules.

Concernant le réseau de desserte, on observe une typologie hiérarchisée des voies, concourant au caractère pittoresque du site et à une certaine répartition de sa fréquentation :

²³ Code forestier, article L.122-8-4.

- l'avenue centrale (RD 340^E) est une voie gérée par le département. Relativement large, elle permet l'accès au site depuis l'arrière-pays ;
- le réseau de routes secondaires carrossables, étroites, permet l'accès aux résidences. Les voitures des habitants et des résidents temporaires (AIRB&B, locations...) stationnent plutôt à l'intérieur ou en entrée de propriété. Ces voies sont entretenues par la commune d'Ault ;
- les allées, placettes, chemins de terre, souvent en pente avec des emmarchements de bois, sont exclusivement réservés aux piétons ; la circulation de tout véhicule, à moteur ou non (quad, VTT, etc...) ou des chevaux y étant interdite. Ce réseau, qui est un élément constitutif du site, nécessite un entretien poussé, effectué par l'association syndicale.



A gauche l'allée du Paradis, qui mène à la chapelle, au fond, avec des clôtures transparentes sur les sous-bois (photo E. Justome – sept. 2024). A droite la RD 340^E : un traitement des bas-côtés disparate et dans un état d'entretien peu satisfaisant. (photo CM – sept. 2024.)

Ce système dessert un site à la végétation plus ou moins dense et étagée, constituant un réseau de promenades permettant la découverte des villas et de leur cadre boisé. Les parcelles, bâties ou non, sont pour la plupart entourées de clôtures de grillage de matériaux disparates ou de haies. Le cahier des charges de l'ASA déconseille les murs et panneaux et préconise les haies végétales, mais leur traitement (espèces plantées, densité, types de taille, etc.) mériterait d'être précisé et homogénéisé pour travailler à la qualité de l'espace et à l'articulation domaine privé - domaine public, en particulier pour éviter de trop fermer les vues depuis les sentiers et de nuire à l'agrément de la promenade.



1 et 2 : clôtures grillagées opaques – 3 : haie de charmes (villa les Noisettes) – 4 : clôture grillagée transparente devant un chalet récent (photos CM – sept 2024).

Concernant le réseau routier, la mise en œuvre et le maintien d'un traitement paysager et végétal des bordures, bas-côtés et abords est essentiel. L'enherbement des bords des routes et sentiers donne une singularité et une unité de traitement au site. Par ailleurs, lors de notre visite, l'ASA nous a fait constater la présence de nids de poules sur les voies carrossables, vraisemblablement liée à l'action conjuguée

de la fréquentation et des infiltrations d'eau pluviale. Enfin le square sur lequel débouche la route principale et qui forme un superbe balcon sur la mer est confronté à différentes problématiques : le recul de la falaise et les risques consécutifs sur le bâti proche du rivage, l'appauvrissement et la banalisation de son dessin d'origine, le délabrement de ses accès piétons sur l'estran et le stationnement anarchique en période estivale.

Conclusion : le GSF Baie de Somme pourrait mettre en œuvre une réflexion sur la requalification et la remise en scène de l'ensemble de ce secteur, couplée avec la réorganisation de l'accès voitures et du stationnement.

Pour ce dernier, une solution est en cours de réflexion pour une aire d'accueil en dehors du bois afin d'apaiser la fréquentation : un projet de parking pour les visiteurs est envisagé en entrée de site, à l'est, sur une parcelle agricole en lisière. Une réflexion très aboutie devrait avoir lieu sur sa localisation précise, sa structure et les chemins de desserte piétons, afin de lui conférer un aspect naturel et de s'assurer de son intégration dans le site. Il est prévu qu'il soit couplé avec un système de barrière de contrôle de l'accès des véhicules dans le bois, qui serait alors réservé aux résidents et clients des hôtels et chambres d'hôtes.

Par ailleurs, il conviendrait d'envisager un projet d'amélioration de l'ensemble de la voirie publique (traitement des sols, bas-côtés enherbés, etc.) et de ses transitions avec l'espace privé : enterrement des lignes électriques, au moins sur la partie centrale ou proche de la mer, préconisations plus précises en termes de clôtures, de portails, d'organisation des jardins, des couleurs et des matériaux.

Enfin un projet de restructuration de l'ensemble de l'esplanade de bord de mer et de son accès au rivage, une fois solutionné le problème du stationnement sur l'ensemble du site, nous semble indispensable, de manière à retrouver la qualité paysagère imaginée par le concepteur à l'origine, en l'adaptant à la problématique de recul du trait de côte et aux questions de sécurité. Cela permettrait de mieux justifier et argumenter un éventuel projet de protection patrimoniale (site classé ou SPR).



L'esplanade en haut de falaise : un balcon sur la mer (photo CM – sept. 2024).

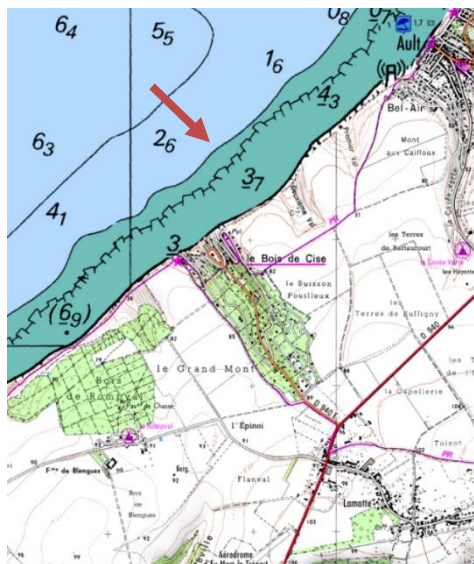
3. Quelle délimitation pour un éventuel site classé ?

Nous l'avons déjà indiqué, un SPR pourrait avoir une plus-value sur la partie bâtie du site, du fait de son règlement très élaboré. Toutefois, il n'est pas pertinent sur la partie littorale et il est apparu lors de la visite qu'il risque d'être très long à élaborer et mettre en œuvre. Un site classé peut être envisagé, à condition de ne pas se limiter à sa gestion réglementaire, et de mettre en œuvre un véritable projet, porté par les acteurs locaux, comme nous l'avons développé dans ce rapport.

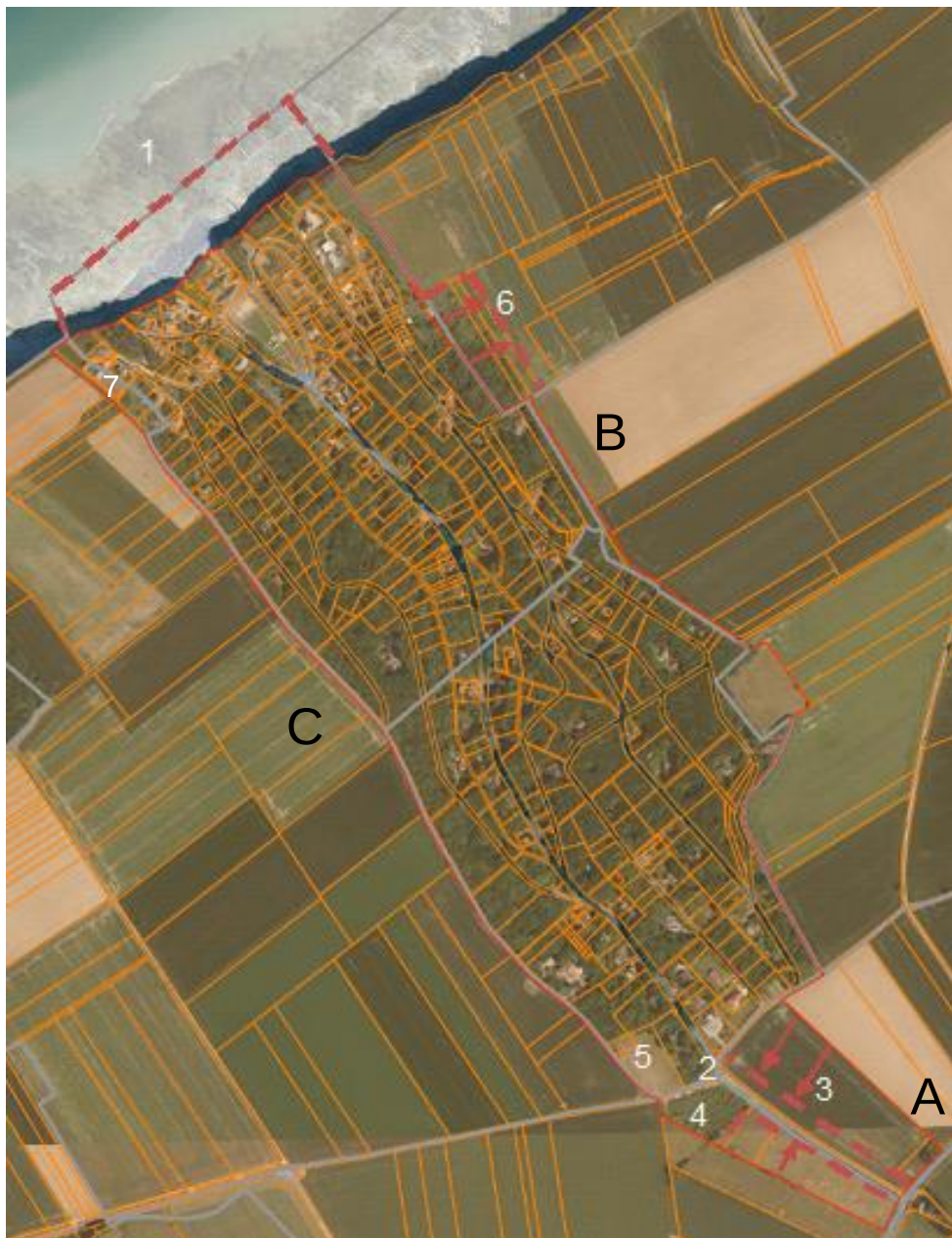
Le classement s'appuie réglementairement sur un ou plusieurs des critères prévus par la loi de 1930 : *artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque*. Le site ne relève pas des critères *historique, scientifique et légendaire*, et dans le cas présent, même s'il existe quelques constructions dont le style relève d'une architecture balnéaire typique, leur faible nombre et leur banalisation avec le temps ne nous semble pas justifier le caractère *artistique*. Son inscription dans le paysage et ses magnifiques perspectives sur la mer nous incitent donc à proposer le seul critère *pittoresque* pour sa protection.

Le périmètre de site classé proposé par la DREAL appelle les observations suivantes :

- limite du site côté mer : la falaise, composante naturelle majeure du site, est un élément fragile évoluant fortement et que l'on doit pouvoir gérer. Il nous semble donc délicat de s'appuyer sur le trait de côte pour délimiter la servitude de classement : il apparaît préférable de fixer sa limite maritime sur l'estran, qui est la zone découverte à marée basse. Pour ce faire nous proposons deux options : soit de s'appuyer sur la limite en vert foncé sur la carte marine²⁴ (ci-dessous à gauche), soit à minima sur la limite de section cadastrale (n°1, ci-dessous à droite) ;



Ci-dessus, une limite possible du site en mer, signalée par une flèche (géoportail).



Ci-contre, le périmètre proposé par la DREAL et les ajustements suggérés, avec les lettres et numéros de référence dans le texte (fond géoportail complété CM / JLC).

- limite à l'entrée du site au sud-est (repère A) : la limite proposée par la DREAL intègre un ensemble de parcelles de part et d'autre de la RD940^E : 4 parcelles cultivées (3) et une parcelle en nature de prairie (4). Nous suggérons d'éviter le classement de parcelles agricoles qui ne sont pas clairement destinées à l'aménagement ou l'embellissement de l'entrée du site, aucun projet de cet ordre n'étant envisagé. L'entrée du site n'étant matérialisée que par la RD, celle-ci peut en revanche être incluse dans le projet, ainsi que ses abords immédiats. Un délaissé (2), qui permet pour le moment le stationnement de quelques véhicules, peut aussi être intégré au site, tout comme la parcelle pâturée (4) qui le jouxte. Les seuls projets, évoqués au paragraphe 2.2.3, sont la réalisation d'une aire de stationnement (5) et la mise en place d'une barrière destinée aux résidents ;

²⁴ Carte marine du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)

- limite du site au nord-est (repère B) : elle devrait inclure l'ensemble des parcelles en nature de boisement, au-delà la lisière du bois de Cise (6) ;
- limite du site au sud-ouest (repère C) : elle s'appuie sur un chemin rural, tout en l'intégrant. Cette limite est pertinente. Il convient de ne pas exclure les quelques parcelles situées sur la commune de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly entre le bois et ce chemin (7), même elle n'y est pas favorable, dans la mesure où elles font partie de la logique du site.

4. Conclusion

Le site reste remarquable dans sa conception originelle (inscription dans le site, réseau de promenades et aménagements, esplanade de bord de mer, bâti patrimonial...). Elle pourrait être reconnue par le classement au titre des articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement, avec le critère *pittoresque*, moyennant les suggestions précédentes pour son périmètre.

Les rapporteurs s'interrogent toutefois sur sa pérennité, menacée par la fragilité du boisement et du bâti patrimonial, ainsi que par la banalisation des espaces publics et de l'interface public-privé. De surcroît, une érosion côtière active, la quasi-absence de protection naturelle du pied de falaise et une altération profonde de la craie, avec un recul de 20 à 60 cm par an, sont aggravées par les ruissellements et les infiltrations, dont la gestion intégrée ne semble pas suffisamment organisée. Les aménagements imperméables actuels (sentiers bitumés, esplanade artificialisée, etc.) risquent, ainsi que les constructions en front de mer, d'être progressivement déstabilisés, voire détruits, d'ici la fin de ce siècle.

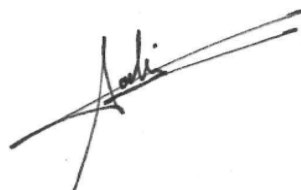
Ce site pose de multiples questions, tant pour sa protection que pour sa pérennisation, sa restauration et sa gestion future. Comment réinterroger le projet initial de lotissement paysager au vu de l'état du site aujourd'hui ? Comment concilier population et visiteurs ? Comment restaurer le site et son patrimoine bâti ? Comment assurer sa pérennité à l'heure du changement climatique, qui va accélérer les phénomènes d'érosion de falaise ?

- Pour ce qui est du bâti, si l'outil SPR nous semble, on l'a vu, le plus pertinent, l'outil site classé est envisageable, à la condition *sine qua non*, de l'assortir du cahier de gestion suggéré au chapitre 2.2.1.
- En matière de boisement, la gestion devrait être intégrée sur l'ensemble du site, par un document unique évoqué au chapitre 2.2.2, permettant de simplifier les démarches administratives individuelles. L'articulation entre les prérogatives de l'ASA et celles de l'autorité compétente en matière d'urbanisme devrait être précisée dans ce cadre.
- Concernant les espaces publics et les interfaces publics-privés, et afin d'assurer la pérennité du site, il convient de proposer un projet paysager et patrimonial d'adaptation au changement climatique pour les décennies à venir. Ce projet pourra aborder le stationnement, les espaces d'accueil, les conditions de visite, les usages, l'hébergement de loisir et autres. Ce document pourrait être mis en œuvre par le syndicat mixte du Grand Site de France.

Enfin, il serait souhaitable d'envisager la mise en place d'un conseil aux habitants, qui assure la qualité paysagère du site, la conservation du patrimoine et la résilience du bois.



Jean-Luc Cabrit



Coralie Moulin

ANNEXE 1



Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Amiens, le **13 FEV. 2024**

Le préfet

à

M. le ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires
Direction générale de l'aménagement du
logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages
Bureau des sites et espaces protégés

Objet : Demande de classement du site du bois de Cise à Ault

P.J. : Pièces de la demande

Par courrier du 13 septembre dernier, le président de l'association syndicale autorisée du bois de Cise m'a saisi d'une demande de classement du site du même nom, afin de l'engager dans une dynamique de préservation, de gestion et de mise en valeur répondant aux exigences de protection du patrimoine.

Conformément à la loi du 2 mai 1930, modifiée, je vous remercie de bien vouloir engager la phase d'opportunité de cette demande de classement.

Je vous adresse, à cet effet, l'ensemble des pièces de la demande et notamment le projet de dossier de classement rédigé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Le préfet,

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Copie à la sous-préfecture d'Abbeville

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 82 88
Mél : pref-cdnps@somme.gouv.fr

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de l'urbanisme réglementaire et des paysages

Nos réf. :

Affaire suivie par : Benoît Bergegere

Benoit.bergegere@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 35 76

Paris, le

**Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires**

à

Monsieur le Chef du service de l'Inspection
générale de l'environnement et du
développement durable

Section habitat, cohésion sociale et
développement territorial

Mission d'inspection générale des sites et
paysages

Objet : demande d'une mission d'inspection générale – projet de classement du Bois de Cise
sur les communes d'Ault et Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (Somme)

Pl : - courrier du préfet de la Somme en date du 13 février 2024
- dossier joint au courrier du préfet

Par courrier du 13 février 2024, le préfet de la Somme m'a saisi d'une demande d'inspection
générale afin d'examiner l'opportunité du classement du site du Bois de Cise, sur les communes
d'Ault et de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly.

Le Bois de Cise est un exemple de réalisation balnéaire de la fin du XIX^{ème} siècle, effectuée
dans la mouvance du phénomène des lotissements de grands parcs boisés initiés, en France,
dès le milieu du XIX^{ème} siècle. Le site se présente comme un tissu irrégulier de villas, dont les
plus emblématiques ont été réalisées entre 1895 et 1914. Période relativement courte mais
suffisante pour donner une identité architecturale prédominant encore aujourd'hui. Cette
irrégularité du tissu contraste avec l'ordonnement scrupuleusement réalisé des espaces
publics et de la voirie et ce, jusqu'au moindre sentier piéton.

Le caractère spécifique du site tient à la combinaison rarement rencontrée entre trois modes
d'occupations : une occupation forestière (le bois), une occupation maritime (la côte, la plage
et ses falaises) et une occupation humaine (un lotissement balnéaire de la fin du XIX^{ème} siècle).

1/2

Couvrant 50 hectares dans une petite vallée perchée (valleuse), le Bois de Cise débouche à près de 30 mètres d'altitude sur la mer, au niveau de la falaise. Le Bois de Cise marque le début de la côte d'Albâtre qui se prolonge jusqu'en Normandie. Par arrêté ministériel du 22 juin 1959, le Bois de Cise a été inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département de la Somme. L'inscription a été décidée pour éviter le déboisement et la construction d'immeubles ou d'édifices inesthétiques entraînant la destruction des arbres existants.

Avec le recul, les acteurs locaux et plus particulièrement l'Association Syndicale Autorisée (ASA) qui gère le Bois de Cise, se sont interrogés sur le devenir et les tendances d'évolution de ce site inscrit au regard des limites qu'offre cette protection. L'ASA du Bois de Cise, à la majorité de ses membres, a voté favorablement au classement lors de son assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2023 et la commune d'Ault, quant à elle, est favorable au classement (délibération de son conseil municipal en date du 10 juillet 2023). En revanche, la commune de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly est défavorable (délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2023), sans toutefois donner la raison de ce refus.

Afin d'assurer la pérennité du site, le gestionnaire souhaite faire évoluer le site vers un classement, servitude dont les effets plus exigeants répondent aux besoins tant en matière de reconnaissance que de protection.

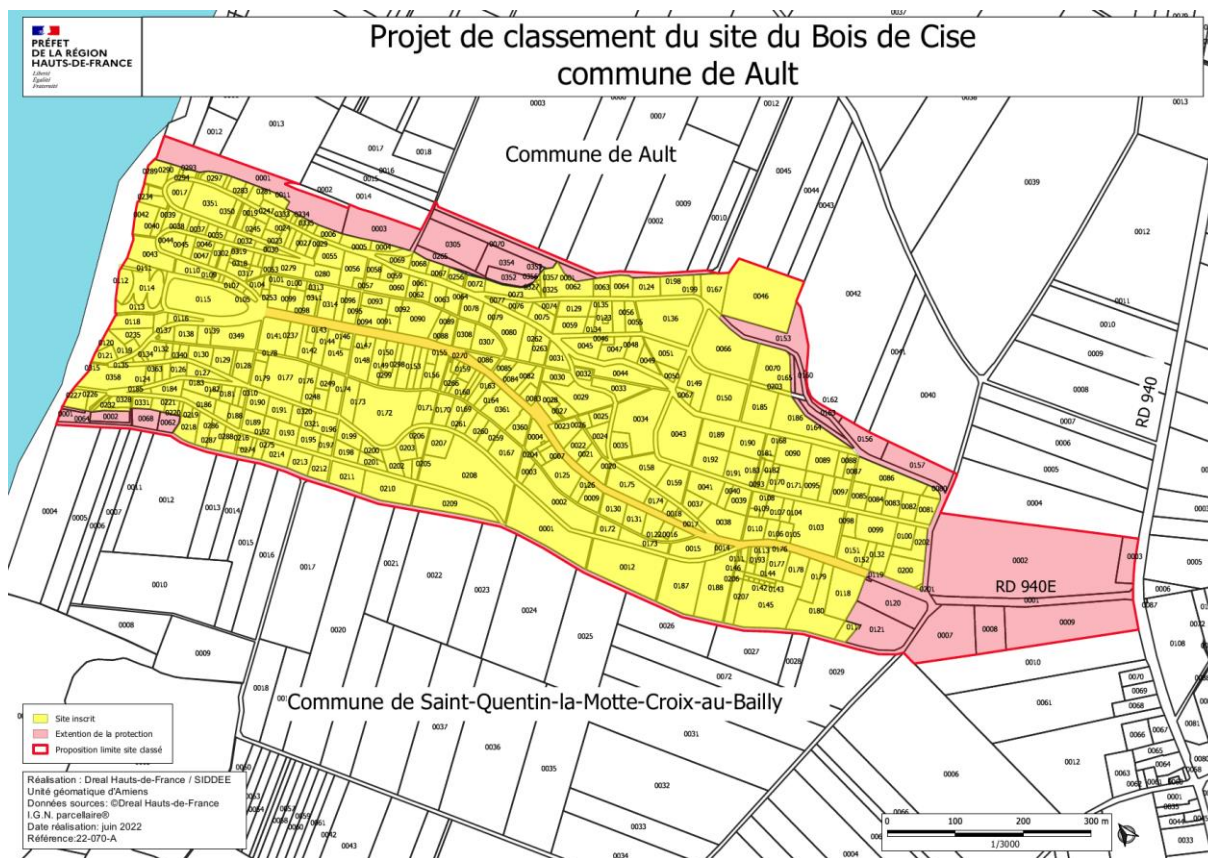
Le préfet de la Somme relaie la demande en date du 13 septembre 2023 de l'ASA du Bois de Cise, sollicitant le classement dudit Bois, en souhaitant toutefois que puisse être appréciée l'opportunité de ce classement. Le périmètre du projet de classement englobe le périmètre du site inscrit et s'étend un peu au-delà, notamment à l'entrée du Bois, sur la commune de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly.

Aussi, je vous prie de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale pour conduire une mission afin d'examiner la pertinence du classement du Bois de Cise, tant sur le périmètre envisagé que sur le critère a priori retenu, à savoir le critère pittoresque.

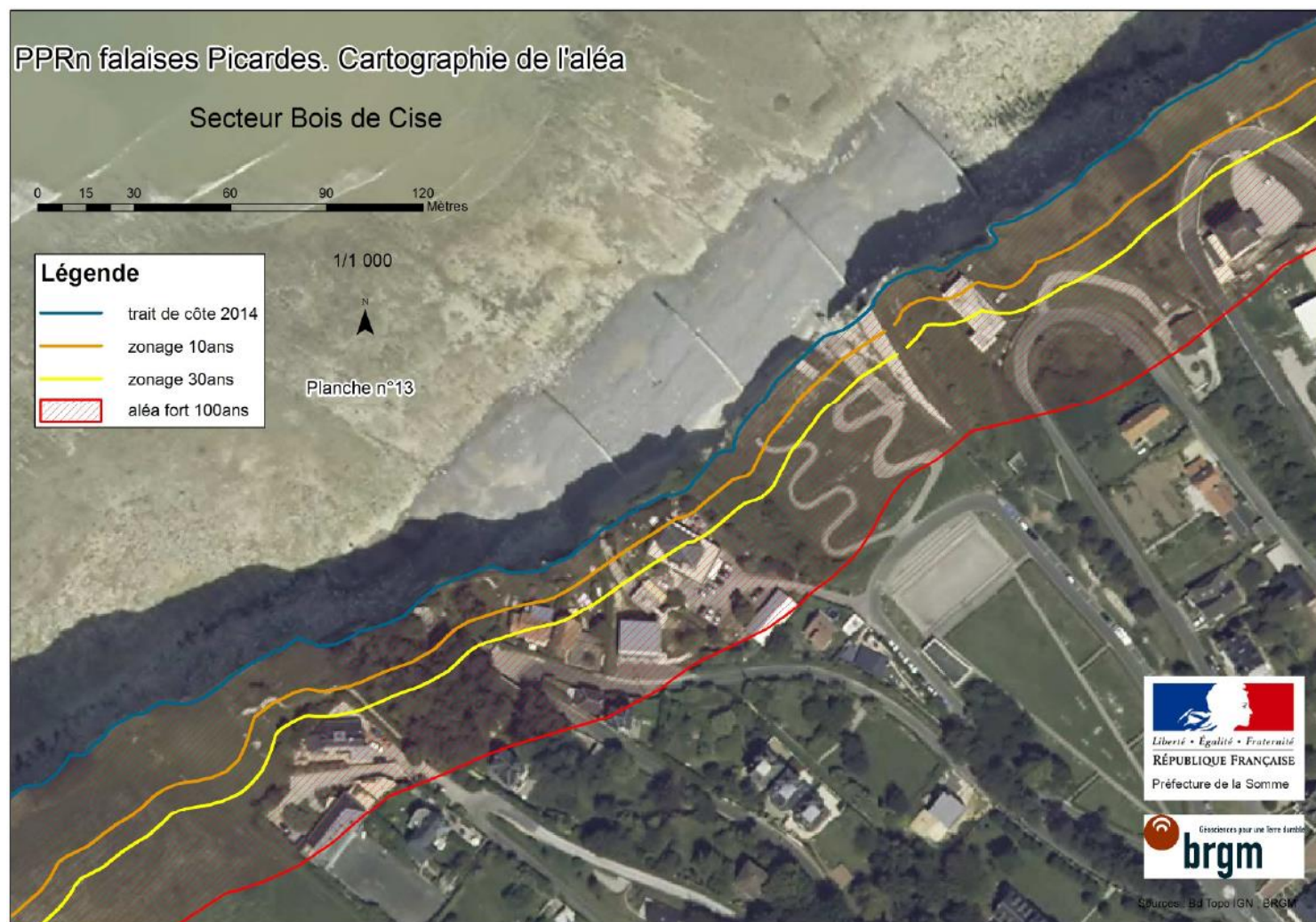
Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages

 Signature numérique
de Patrick BRIE
patrick.brie
Date : 2024.05.22
16:58:08 +02'00'

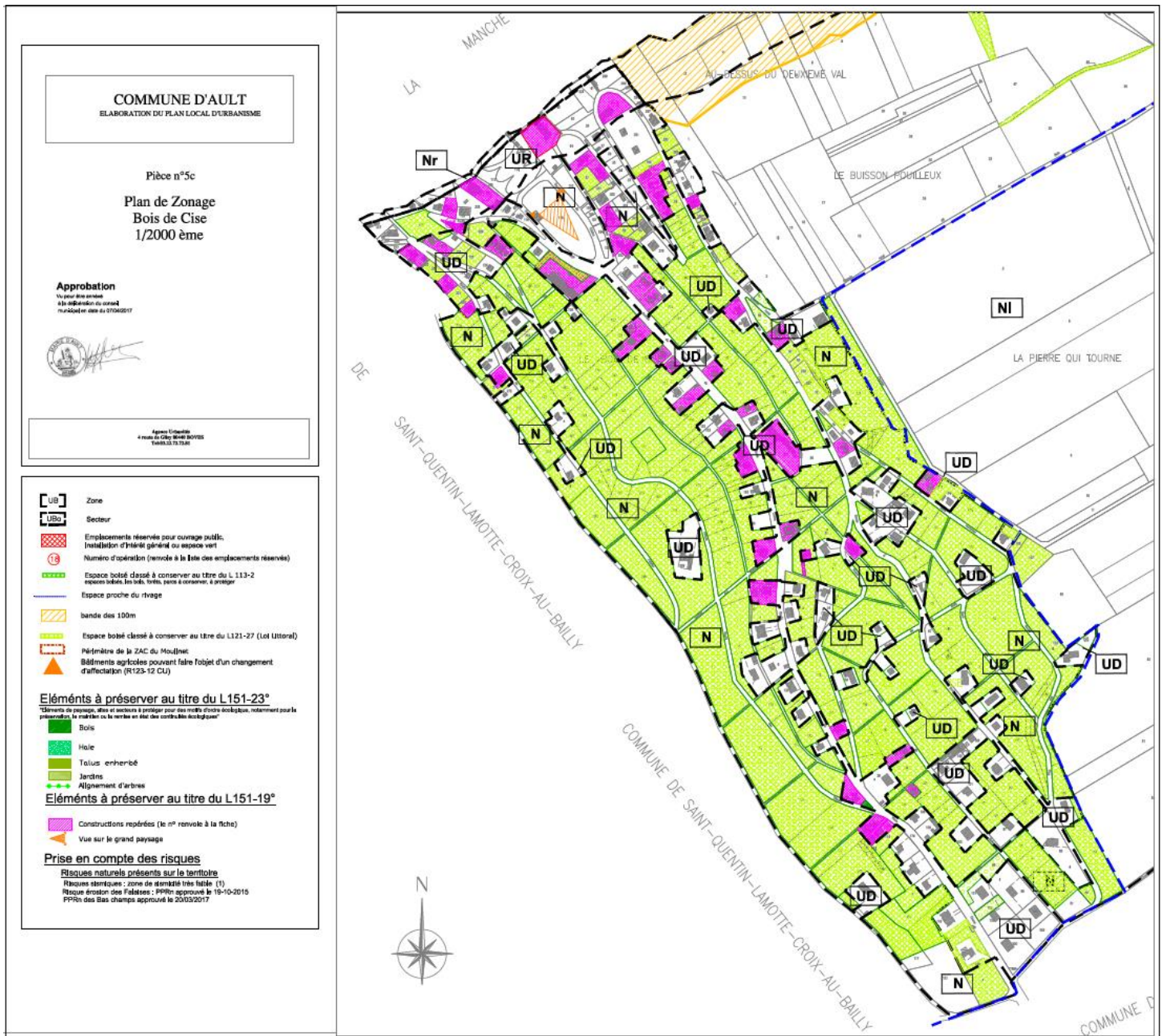
ANNEXE 3 : carte du site inscrit et du projet de site classé du bois de Cise



ANNEXE 4 : cartographie des aléas et de la zone rouge du PPRn



ANNEXE 5 : le bois de Cise dans le PLU d'Ault



ANNEXE 6 : Palette végétale annexée au PLU d'Ault (ASA du Bois de Cise)

Espèces les plus adaptées en fonction des zones			
Zone	Remarques	Arbres	Arbustes
Amphithéâtre 	Zone très difficile par la proximité de la roche calcaire, du vent salé (embruns) et du soleil pour le versant nord.	Pin laricio	Cornouiller sanguin
		Tilleul à petites feuilles	Nerprun purgatif
		Cerisier de Ste Lucie	Viorne obier
		Erable champêtre	Viorne lantane
			Toëne vulgaire
			Cornouiller mâle
Plateau et versants 	La présence éventuelle de calcaire peut empêcher localement le développement de châtaignier.	Chêne sessile	Fusain d'Europe
		Châtaignier	Houx
		Erable plane et sycomore	Noisetier
		Charme	Sureau noir
		Hêtre	Fragon petit houx
		Merisier	
		Tilleul à petites feuilles	
Vallée 	En vallée les arbres se développent très rapidement.	Frêne	Houx
		Merisier	Viorne obier
		Aulne glutineux	Noisetier
		Peuplier grisard	Sureau noir
		Chêne pédonculé	Troëne vulgaire
		Fusain d'Europe	
		Erable plane et sycomore	
		Charme	
		Hêtre	
Lisière 	La capacité de la lisière à se régénérer est importante si elle n'est pas trop entretenue par des tontes ou des fauchages.	Chêne sessile	Aubépine
		Erable champêtre	Houx
		Hêtre	Prunellier
		Charme	Noisetier
		Tilleul à petites feuilles	Cornouiller sanguin
			Eglantier